

A.S. LOGISTIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
RCS BOBIGNY 910 756 907

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/02/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 1er février, à 18:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A.S. LOGISTIQUE, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 € divisé en 2 000 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Madame Sabrina Zaboubi, Associée et Présidente, au siège social de la Société, à savoir : 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

La convocation a été adressée à chaque associé par lettre simple en date du 17/01/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Madame Sabrina ZABOUBI

2 000 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Madame Sabrina Zaboubi.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

***Transfert du siège social de la Société
de 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 93 600 AULNAY-SOUS-BOIS
à 6 RUE DESCARTES 95330 DOMONT.***

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

"Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 6 RUE DESCARTES, 95 330 DOMONT.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : PONTOISE, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à AULNAY-SOUS-BOIS,

Le 01/02/2025

Signature de la Présidente de séance :

Madame Sabrina Zaboubi

Signé par Sabrina HARFOUCHE
Le 08/02/25

ID: tx_DxyM0oLxa27v

Signed with
Universign